

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 – Dispositions générales

Toute commande de produits ou services (ensemble les « Produits »), fabriqués ou fournis par le vendeur, implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, préalable et écrit du vendeur. Lorsque la Commande est acceptée par le vendeur elle devient le contrat (« le Contrat »). Les présentes Conditions Générales de Vente sont disponibles sur notre site Internet et sont adressées par courrier électronique ou postal, sans frais, sur simple demande.

Article 2 – Conclusion de la vente

La vente est conclue lorsque la commande reçue fait l'objet d'une confirmation écrite de la part du Vendeur ou lorsque ce dernier y donne suite par l'envoi des Produits et de la facture.

Article 3 – Modification ou annulation de la commande

3.1 Modification de la commande

Toute modification de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Toute demande de modification par le client est subordonnée à l'acceptation expresse du vendeur. Si le vendeur n'accepte pas la modification, les acomptes versés ne seront pas restitués.

Le vendeur peut proposer à l'acheteur des services spécifiques, tels que les livraisons express ou la réalisation de certaines démarches, notamment auprès des douanes permettant d'exporter les Produits. Les coûts de ses services seront communiqués à l'acheteur au préalable pour acceptation.

3.2 Annulation de Commande

La commande est irrévocable à moins d'un accord exprès et préalable du vendeur. Dans ce cas, le client indemnise le vendeur pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes. L'acompte déjà versé restera acquis au vendeur.

Article 4 – Prix

Sauf accord contraire des Parties, les prix des Produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et éventuels frais de transport et/ou de dédouanements applicables au jour de l'émission de la facture. Les prix sont révisibles en fonction de la législation (TVA et autres taxes), des barèmes de transport, du prix des matières premières. La révision s'applique à toute commande dont la date de livraison est prévue plus de trois mois après la date de la commande.

Article 5 – Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Article 6 – Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue par chèque ou virement bancaire.

Sauf conditions spéciales, toutes nos factures sont payables à trente (30) jours fins de mois.

Article 7 – Retard de paiement

Toute facture non payée à l'échéance porte intérêt, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En outre, en cas de retard de paiement, l'acheteur est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

En outre, les frais de recouvrement supérieurs à l'indemnité forfaitaire mentionnée ci-avant et qui auront été mis en œuvre dans le cadre du recouvrement de notre créance seront à la charge de l'acheteur.

Le vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un acheteur avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Article 8 – Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits livrés n'intervient qu'au jour du paiement intégral du prix desdits produits. À cet égard, ne constituent pas des paiements au sens de la présente clause, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer. L'acheteur ne peut donner en gage ou transférer à titre de garantie la propriété des produits livrés.

À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les produits vendus et restés impayés.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à échéance, le vendeur peut exiger de plein droit et sans formalité la restitution de la chose aux frais, aux risques et périls de l'acheteur.

Article 9 – Livraison

La livraison s'effectue conformément à la commande, soit par simple avis de mise à disposition par la remise au transporteur désigné par le client, soit par la livraison à tout endroit convenu préalablement par écrit par les parties.

Article 10 – Délai de livraisons – transport

10.1. Délai de Livraisons

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et ne sauraient engager le vendeur. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts et/ou à l'annulation de la commande.

Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux des acheteurs sont inopposables au vendeur.

Sauf accord contraire et écrit des Parties, les livraisons sont effectuées DAP (Incoterms – ICC 2020).

10.2. Transport

L'acheteur s'engage à ne donner décharge au transporteur qu'après s'être assuré que les produits sont complets et en parfait état.

Il appartient au client, en cas d'avarie des produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au vendeur, sera considéré accepté par le client.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

L'acheteur reconnaît que les reprises ne seront faites que sur présentation du document de transport faisant état de réserves. Seuls les dommages mentionnés dans les réserves sont retenus comme existant au moment de la livraison.

10.3. Retour

Aucun retour de produits ne pourra être effectué par l'acheteur sans l'accord préalable exprès, écrit, du vendeur, obtenu notamment par courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge du vendeur que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par ce dernier ou son mandataire.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le vendeur ou son mandataire, l'acheteur ne pourra demander au vendeur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

Article 11 – Catalogue et documents

Les photos, textes figurant dans nos catalogues, prospectus et autres documents commerciaux ou joints aux offres n'ont qu'un caractère informatif, indicatif et non contractuel.

Article 12 – Propriété intellectuelle

12.1 L'acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, du savoir-faire et des secrets d'affaires du vendeur, et d'une façon générale, tous autres droits détenus par le vendeur.

12.2 L'acheteur n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle relatif aux Produits du vendeur.

L'acheteur ne pourra en aucun cas et pour quelque raison que ce soit modifier les droits de propriété intellectuelle ou les marques afférents aux produits, ni solliciter ou obtenir aucune protection légale pour quelque élément de quelque nature que ce soit en rapport avec les produits.

12.3 L'acheteur s'engage à cesser l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, du savoir-faire et des secrets d'affaires relatifs aux produits du vendeur à la fin du contrat ou de la relation commerciale le liant au vendeur et à tout moment, même pendant le contrat ou la relation commerciale le liant au vendeur, à la demande du vendeur si celui-ci estime que ceux-ci peuvent porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits de tiers.

12.4 Les droits de propriété intellectuelle, et le savoir-faire incorporés dans les documents et les Produits livrés restent la propriété exclusive du vendeur.

Toute clause du client stipulant la cession automatique à son profit de droits du seul fait d'une relation commerciale sera réputée non écrite car non conforme à la Loi. Les droits de propriété intellectuelle visés sont notamment les formules, process d'utilisation, notices techniques des Produits et des process.

Article 13 – Clause d'impression

En cas de survenance d'un événement extérieur à la volonté des parties compromettant l'équilibre et l'économie générale du Contrat au point de rendre son exécution préjudiciable au vendeur, les parties négocieront de bonne foi la modification corrélative du Contrat. Sont notamment visés les événements suivants : variation du cours des matières premières, de celui des changes, modification des droits de douane, des législations fiscales, du travail, des réglementations techniques, environnementales applicables au produit / process.

Article 14 – Force majeure

Le vendeur n'est pas responsable du défaut de livraison ou du retard dans l'exécution de la vente lorsque ce défaut ou ce retard est dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. De même la grève, le lock-out, l'accident de fabrication et la défaillance du transporteur, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement sont contractuellement assimilés à un cas de force majeure. Si la situation ainsi créée se prolonge au-delà de trois (3) mois, chaque partie pourra résilier la vente, sans indemnité, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée.

L'arrêt total ou partiel des sources d'approvisionnement habituelles en matières premières et en énergie nécessaires à l'exécution des programmes de fabrication sera contractuellement assimilé à un cas de force majeure et les livraisons seront réduites au prorata des disponibilités en matières premières et en énergie, l'acheteur étant informé dans les meilleurs délais.

Article 15 – Garanties

Les Produits livrés sont conformes à leur spécification, à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles le vendeur a déclaré explicitement la conformité du Produit. L'acheteur bénéficie, conformément à la loi, des dispositions de la garantie légale relative aux vices cachés après règlement complet de sa commande. L'acheteur est tenu de procéder aux essais qui lui paraissent nécessaires, pour lui permettre de prendre toutes les décisions qui s'imposent, quant aux détails d'utilisation qui sont propres à ses besoins et/ou à ceux de sa clientèle.

En cas de livraison de produits non conformes aux spécifications, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à l'obligation de remplacer le produit défectueux après examen par le Fournisseur, ou au remboursement, lequel remboursement ne peut excéder en tout état de cause une somme plafonnée au prix de vente de la commande auquel appartiennent les Produits litigieux.

La présente garantie est exclusive de toute autre indemnité et ne saurait être étendue à des dommages indirects et/ou immatériels.

Toute réclamation doit être faite au plus tard 7 jours calendaires après réception et par écrit. Pour qu'une contestation sur la non-conformité d'un produit soit recevable par le vendeur, l'acheteur devra obligatoirement mettre à disposition du vendeur le lot des produits contestés.

Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'emploi, la manipulation, le stockage ou le transport des produits vendus causaient à l'acheteur ou à des tiers un quelconque dommage, qu'il s'agisse d'accidents aux personnes, des dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou des pertes financières.

Les recommandations d'emploi sont disponibles sous forme de fiches techniques sur simple demande ou le cas échéant sur notre site Internet. Il appartient à l'acheteur de vérifier si les fiches techniques en sa possession sont bien à jour et de s'assurer que l'utilisation projetée des produits est conforme aux dites fiches techniques et aux règles de l'art.

Dans le cadre du respect des dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (dit Règlement REACH), l'acheteur est seul responsable des conséquences d'une utilisation des produits vendus par le vendeur pour des usages autres que ceux indiqués dans la fiche de données sécurité (FDS) disponible sur demande.

En aucune circonstance, le vendeur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que, notamment : pertes d'exploitation, perte d'une chance, manque à gagner, frais et honoraires.

LA RESPONSABILITÉ TOTALE ET CUMULATIVE DU VENDEUR DÉCOULANT DE LA COMMANDE OU LIÉE À CELLE-CI, QUELLE QU'EN SOIT LA RAISON, NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER LE MONTANT DE CENT POUR CENT (100%) DU PRIX TOTAL DE LA COMMANDE LITIGIEUSE ET CELA CONSTITUE LE SEUL RECOURS CONTRE LE VENDEUR.

Article 16 – Confidentialité

16.1 Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les Informations échangées préalablement à la signature du Contrat, à la conclusion du Contrat et durant le terme du Contrat dans le cadre de celui-ci.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du Contrat et se prolongera au-delà pour une durée de cinq (5) ans.

Ne sont toutefois pas confidentielles les informations faisant partie du domaine public au moment de la conclusion du Contrat, et les informations déjà connues de manière licite lors des travaux préparatoires à la conclusion du Contrat.

16.2 Lors de l'utilisation de l'appareil Pocket Lab, l'acheteur reconnaît et accepte expressément que, dans le cadre de la fourniture et de l'amélioration de ses services, le Vendeur sera amené à accéder à certaines données de l'acheteur hébergées sur des plateformes cloud avec lesquelles Pocket Lab est connecté. Cet accès est strictement limité aux finalités suivantes :

- Fonctionnalité du produit : permettre le bon fonctionnement du produit et l'exécution des tâches pour lesquelles il a été conçu.
- Maintenance et support technique : assurer la maintenance, le dépannage et le support technique en cas d'incident ou de demande de l'acheteur.
- Amélioration du produit : analyser l'utilisation pour améliorer les performances, les fonctionnalités et l'expérience utilisateur des services.

Toutes les données auxquelles le Vendeur a accès sont traitées strictement confidentielles.

Article 17 – Données personnelles

17.1. Le vendeur peut être amené à collecter et conserver dans ses fichiers informatiques des informations personnelles relatives à ses clients, dans la stricte mesure où une telle conservation est nécessaire pour le traitement de la commande en cours ou des commandes ultérieures et à la gestion de la relation client et en tout état de cause pendant une durée maximale de trois (3) ans après la dernière relation commerciale avec le client.

17.2. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, l'acheteur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, en écrivant à notre Société. L'acheteur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de données le concernant.

Article 18 – Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français, à l'exclusion expresse de la Convention de Vienne sur les ventes internationales de marchandises, ainsi qu'à l'exclusion de toutes règles de conflits de lois ou autres pouvant entraîner l'application de dispositions quelconques autres que la loi française.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social du vendeur, qui est le seul compétent, quelle que soient la nature, la cause ou le lien du litige, et quelles que puissent être les conditions spéciales de la vente, même dans le cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 19 – Divisibilité

Si une ou plusieurs dispositions contenues dans ces Modalités et Conditions Générales de Vente s'avéraient sans valeur, ceci n'affecterait pas la validité du reste des dispositions. Ces dispositions sans valeur sont, aux termes du présent document, réputées être remplacées par de nouvelles dispositions valables visant à atteindre le même but légal et économique dans toute la mesure du possible.

Article 20 – Périmètre contractuel

Le Contrat constitue l'intégralité des engagements du vendeur et de l'acheteur relativement à son objet. Il remplace et se substitue à toutes les négociations, échanges et accords antérieurs entre eux relativement à son objet.

Article 21 – Langue

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 22 – Éthique et pratiques commerciales

L'acheteur s'engage à se conformer aux lois, directives et réglementations relatives à ses activités et à son environnement professionnel. En particulier, dans les domaines ci-dessous :

Concurrence : se conforme à toutes les lois et réglementations en matière de droit de la concurrence ;

Blanchiment d'argent : se conforme à toutes les lois et réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, et ne doit pas être impliqué ou apporter son soutien à toute pratique de blanchiment d'argent ;

Conflits d'intérêts : évite, identifie les situations où il existe un conflit d'intérêt réel ou potentiel avec les employés du vendeur ou leur entourage qui pourrait affecter leurs actions ou décisions professionnelles et en informe immédiatement le vendeur ;

Cadeaux et invitations : s'abstient d'offrir des cadeaux et invitations aux collaborateurs du vendeur.

Réglementations anti-corruption : L'acheteur, ses sociétés affiliées, leurs dirigeants, représentants, employés ou agents s'engagent à respecter toutes les réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, contre les pots de vin et les extorsions, notamment UK Bribery Act 2010, US Foreign Practices Act, loi Sapin II, Convention de l'OCDE contre la corruption et tous les codes d'éthique mis en place par le client (collectivement, les « Lois anti-corruption »).

En particulier, l'acheteur s'interdit, directement ou indirectement, d'offrir, promettre, donner, solliciter ou accepter quoi que ce soit à ou de la part d'un fonctionnaire ou agent public, d'une entreprise ou société contrôlée par le gouvernement, d'un parti politique ou de toute autre personne physique ou morale dans le but d'obtenir indûment un avantage commercial / financier ou d'influencer tout acte ou toute décision.

L'acheteur s'engage à tenir les registres et les livres de comptes qui reflètent de façon raisonnablement détaillée, juste et précise les transactions et les opérations sur les actifs de l'acheteur et (ii) de mettre en place et d'entretenir un système de contrôle interne de la comptabilité.

Respect des règles du commerce international :

L'acheteur reconnaît et accepte que l'exportation des produits commandés est soumise aux lois, règlements, normes et obligations applicables au commerce international, et s'engage à respecter les législations relatives à l'exportation, à l'importation, aux sanctions économiques, et aux embargos.

Les produits fabriqués et/ou vendus par le Vendeur sont soumis aux lois et réglementations en vigueur en France et au sein de l'Union Européenne. Par conséquent, ces produits ne doivent en aucun cas être commercialisés ou exportés vers des pays ou territoires soumis à des sanctions ou restrictions commerciales ou économiques internationales imposées par les autorités françaises ou européennes (telles que définies par les listes disponibles sur les sites officiels des autorités douanières : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/consulter-la-carte-interactive-des-mesures-de-restrictions-commerciales>). En conséquence, l'acheteur s'engage à respecter pleinement ces lois et restrictions applicables. L'acheteur garantit que les produits achetés ne seront pas destinés à des fins prohibées, notamment pour des activités illégales ou criminelles. En cas de non-respect de ces obligations, le Vendeur se réserve le droit de

suspendre ou d'annuler toute commande, sans préjudice de tout recours à l'égard de l'Acheteur pour toute conséquence juridique ou financière découlant de ce manquement. L'Acheteur s'engage également à fournir toute information ou documentation supplémentaire que le Vendeur pourrait raisonnablement demander pour garantir le respect de ces exigences légales et réglementaires.